

## **Interpellation fonctionnement**

### **Corinne Charmillot, conseillère générale:**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Présidente, Chers collègues, lors de notre dernière séance nous avons discuté, pour une première lecture, du futur règlement d'organisation de notre nouvelle commune, Chacun a apporté ses premières remarques, suggestions, modifications ou commentaires. Suite à cette séance, nous avons reçu par retour de courrier une nouvelle version de ce règlement avec les commentaires du Service des communes. Après étude des différents documents, notre groupe de travail (PCSI – ouverture) a été surpris des réponses et différents points qui interpellent.

Nos interpellations premières se portent sur la procédure:

Pourquoi n'avons-nous pas reçu en début de législature, la version finale de la convention de fusion, dans laquelle sont mentionnés des points importants et en prendre en compte pour notre futur règlement d'organisation?

Selon la convention de fusion, nous avons jusqu'à trois ans pour rédiger ce règlement, dans l'intervalle le règlement de la commune de Vicques fait foi. Pourquoi sommes-nous dans la précipitation afin de valider ce règlement?

A ce jour, sur quelle base juridique le Conseil général siège, ne devons-nous pas commencer par le règlement du Conseil général?

Afin d'être dans les règles et de ne pas avoir d'oppositions ultérieures ne devrions-nous pas adopter, dans l'intervalle de notre propre règlement d'organisation, le règlement en vigueur au sein d'une autre commune ? Ceci afin de siéger légitimement?

Nous demandons donc un éclaircissement sur les procédures afin de ne pas pénaliser ni le travail effectué jusqu'à ce jour par nos autorités ni la bonne marche de notre nouvelle entité.

Réponse: Le règlement d'organisation est la base pour notre futur. Le règlement sur les élections et celui du Conseil général dépendent directement du règlement d'organisation. Pour le Service des communes, c'est dans la logique des choses de faire passer le règlement d'organisation en premier lieu, il ne faut pas l'oublier c'est un outil de travail.

**Corinne Charmillot:** Partiellement satisfaite.